



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00290

Numéro SIREN : 520 163 379

Nom ou dénomination : CABINET CAMISTER COMPTA

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010093

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1125562

Dénomination : CABINET CAMISTER COMPTA
Adresse : 1080 chemin de la Croix Verte 38330 Montbonnot-saint-
martin -FRANCE-

n° de gestion : 2010B00290
n° d'identification : 520 163 379

n° de dépôt : A2013/010093
Date du dépôt : 08/11/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
04/11/2013



1125562

Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 8 NOV. 2013

Sous le N°10093.....



Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
SARL CABINET CAMISTER COMPTA
en société par actions simplifiée

Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 17 octobre 2013, j'ai établi le présent rapport traitant d'une part, de mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, de l'attestation sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,

et

D'autre part, de la situation de votre Société en application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce.

Première partie :

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Les documents comptables qui servent de base à la transformation ont été établis selon les principes comptables reconnus applicables en France et constituent une information de qualité suffisante pour l'analyse de la situation de la société. La détermination du résultat est effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation. L'existence, l'appartenance et l'évaluation des différents éléments constituant le patrimoine ont été confirmées par mes diligences.

Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. De plus, aucun fait susceptible d'affecter de manière significative la valeur des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres n'est survenu entre la date des derniers comptes et la date du rapport.

Deuxième partie sur la situation de la société :

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mes travaux sont basés sur les derniers comptes annuels au 31 décembre 2012 et sur une situation arrêtée au 30 septembre 2013.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les résultats nets sont largement bénéficiaires.

La trésorerie de la société est importante : elle est de 33 085 € au 31 Décembre 2012.

Les dettes au 31 décembre 2012 correspondent principalement à des dettes sociales.

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 se décomposent comme suit :

Capital social :	2 000 €
Réserve Légale :	200 €
Autres Réserves :	275 €
Le résultat net ressort à :	33 665 €
Soit des capitaux propres au 31 décembre 2012 de :	36 141 €



Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

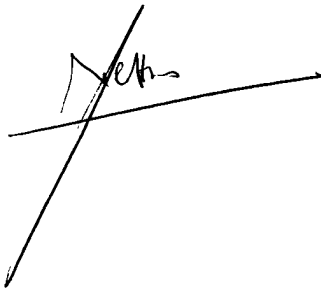
La situation au 30 septembre 2013 fait ressortir outre un volume d'activité soutenue, une trésorerie importante.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société CABINET CAMISTER COMPTA telle qu'elle est décrite ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Grenoble, le 4 novembre 2013

Mohammed RACHID
Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Rachid', is written over a horizontal line. A diagonal line crosses the signature from the bottom left to the top right.